

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

D2024-06 Assurance dommage ouvrage travaux de construction du restaurant scolaire de la bibliothèque et voirie centrale aménagée	Nombre de membres		
	Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
	21	17	19
	Vote POUR		18
	Vote CONTRE		1
	Abstention		0
	Date de la Convocation		
	7 février 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

Présents: Christian JOLIVET, Michel BERTHET, Céline CARREIRO, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Annick GUYON, Coralie SANGOY, Patrice DUPONT, Fabienne FARGEOT MENEZES, , Françoise CURAILAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Nathalie DUMORD, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Anthony MARASCO , Marie-Bénédicte LEBEGUE, Rémi BESSON, Alain HOUDINET.

Absents Excusés :

Cyrille BOUCHY
Florie JAILLET a donné pouvoir à Fabienne FARGEOT MENEZES
Ludovic MORAND a donné pouvoir à Marjolaine DUMONT
Evan VIEILLESSE

Monsieur Paquelier expose que dans le cadre des travaux de construction du restaurant scolaire, de la bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée, il est nécessaire de conclure une assurance dommage-ouvrage.

Pour mémoire, l'assurance dommage-ouvrage préfinance, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs. Elle se tourne ensuite contre les constructeurs et leurs assureurs.

Après consultation, deux offres ont été déposées.

ENTREPRISE	Offres TTC
WTW	30 065 euros TTC
L'AUXILIAIRE	28 292.35 euros TTC

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 071-217101500-20240212-202406-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité et un contre (Monsieur Besson) décide de retenir l'offre économiquement la mieux disante à savoir celle de l'AUXILIAIRE pour un montant de 28 292.35 euros TTC.

Le secrétaire de séance
Annick GUYON



Le Maire,
Christian JOLIVET



Acte contresigné le ..16/02/24

Le Maire, Christian JOLIVET



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le ..16/02/2024.....

Acte affiché le ..16/02/2024